AMF-UMOA

Autorité des Marchés Financiers de
l'Union Monétaire Ouest Africaine

DECISION N°AMF-UMOA / 2022 / 241

PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR YAO KOUMA EN QUALITE D'APPORTEUR D'AFFAIRES PERSONNE PHYSIQUE SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

Vu le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1er octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) ;

Vu l'Annexe à la Convention du 03 juillet 1996 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;

Vu le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n° 004 du 29/04/2021/CM/UMOA du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;

Vu la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 en date du 13 juin 2018 portant modification de la Décision n° 77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;

Vu l'Instruction n° 53/2017 du 18 décembre 2017 relative à l'habilitation des Apporteurs d'Affaires, conseils en investissements boursiers et démarcheurs sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu l'Instruction n°64/CREPMF/2020 relative aux conditions de traitement des dossiers de demande d'agrément ou d'approbation ;

Vu la demande d'agrément en date du 18 août 2022 de Monsieur YAO Kouma, pour l'exercice de l'activité d'Apporteur d'Affaires sur le marché financier régional de l'UMOA, complétée par des documents en date du 24 octobre 2022 ;

Vu les délibérations de l'AMF-UMOA lors de la 76ème réunion de son Comité Exécutif tenue le 11 novembre 2022, par visioconférence ;

DECIDE

Article 1er

Monsieur YAO Kouma, né le 10 janvier 1971 à Banvoyo (Côte d'Ivoire), est agréé en qualité d'Apporteur d'Affaires (AA) sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 2

L'agrément de Monsieur YAO Kouma a été enregistré sous le numéro **AA/2022-04.**

Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial d'agrément de Monsieur YAO Kouma doit être soumise à l'approbation préalable de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA.

Article 4

Il est fait interdiction à Monsieur YAO Kouma de recevoir de ses clients des dépôts de fonds et de titres et de mener des activités incompatibles avec celles d'Apporteur d'Affaires.

Est également prohibée toute forme de colportage des valeurs mobilières qui consiste à se rendre au domicile ou à la résidence des personnes ou sur leurs lieux de travail ou dans des lieux publics pour offrir ou acquérir des valeurs mobilières avec livraison immédiate des titres et paiement immédiat total ou partiel sous quelque forme que ce soit.

Article 5

Monsieur YAO Kouma doit, dans le cadre de ses activités, se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 6

La présente Décision d'agrément, qui prend effet à compter de la date de sa signature, fera l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Abidjan, le 17 NOV 2022

Pour l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA,
Le Président

Badanam PATOKI

Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers
Le Président
01 B.P. 1878
ABIDJAN 01